

## COMPTE RENDU Conseil Communautaire du jeudi 4 Février 2020

*L'AN DEUX MILLE VINGT le 04 Février, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 26 Janvier 2021 s'est réuni à l'amphithéâtre Pierre COT à Montmélian en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres votants : 56

Marc DUPRAZ (APREMONT) Carlo APPRATTI Présent en visio-conférence (ARBIN) Catherine BRISSE Présente en visio-conférence (Suppléante ARVILLARD) Fabienne PICHON-DEGUILHEM (BETTON-BETTONET) Nicole BOUVIER Présente en visio-conférence (BOURGNEUF) Yannick LOGEROT (CHAMOUSSET) Cécile DEBRION Présente en visio-conférence (CHAMOIX SUR GELON) Eric BARBIER (CHAMPLAURENT) Christelle HUGONOT Présente en visio-conférence (CHATEAUNEUF) Michel RAVIER (CHIGNIN) Jean-Luc BENETTI (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER) Arlette BRET (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER) Jean-Michel BLONDET (CRUET) Eve BUEVOZ (FRETERIVE) Marc GIRARD (HAUTEVILLE)	Jean-François DUC (LA TRINITE) Nathalie POMEON Présente en visio-conférence (LAISSAUD) Véronique MASNADA présente en visio-conférence (Suppléante LE BOURGET EN HUILE) André DAZY (LE PONTET) Sébastien MARTINET (LE VERNEIL) Jacqueline SCHENKL (MONTENDRY) Béatrice SANTAIS (MONTMELIAN) André BUISSON (MONTMELIAN) Anne CONAND (MONTMELIAN) David FAUCONET (MONTMELIAN) Sylvie COMPOIS (MONTMELIAN) Yves PAVILLET Présent en visio-conférence (MONTMELIAN) Jean-Pierre GUILLAUD (MYANS) Giuseppina PATRAS Présente en visio-conférence (MYANS) Lionel MURAZ (PLANAISE) Ghislain GARLATTI (PORTE DE SAVOIE)	Franck VILLAND (PORTE DE SAVOIE) Christine CARREL (PORTE DE SAVOIE) Jean-Jacques BAZIN (PORTE DE SAVOIE) Caroline LEVANNIER (PORTE DE SAVOIE) Jean-Yves BERGER-SABATTEL (PRESLE) Michel SYMANZIK (Rotherens) Alain COMBAZ (SAINT JEAN DE LA PORTE) Michel BOUVIER (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) Martine POMA (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) Lionel GOUVERNEUR (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) Rémy SAINT GERMAIN (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) Virginie REYNAUD (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) Laetitia NOEL (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) Isabelle JARRIAND (SAINT PIERRE DE SOUCY) Sylvie SCHNEIDER (SAINT HELENE DU LAC) Éric SANDRAZ (VILLARD D'HERY) Christiane FAVRE (VILLARD LEGER) Jean-Claude MESTRALLET (VILLARD SALLET)
---	--	---

Jean-Claude MONTBLANC  
(LA CHAPELLE BLANCHE)  
Gilles PETIT  
(Suppléant LA CHAVANNE)  
Ludovic LAMBERT  
(LA CROIX DE LA ROCHETTE)  
Jean-François CLARAZ  
(LA TABLE)

Jacques VELTRI  
(PORTE DE SAVOIE)

Denise MARTIN  
(VILLAROUX)

Avaient donné pouvoir :

Alain PROPHETE donne pouvoir à Sylvie SCHNEIDER

Etaient absents et/ou excusés :

Georges COMMUNAL (représenté par Catherine BRISSE en visio-conférence)  
Alain SIBUE  
Michel DURET (représenté par Gilles PETIT)  
Régis BARBAZ (représenté par Véronique MASNADA en visio-conférence)

Secrétaire de séance : Sébastien MARTINET

## **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 03 DECEMBRE ET 10 DECEMBRE 2020**

Ne soulevant aucune remarque, les procès-verbaux du 03 Décembre et du 10 Décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

### **01- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Fabienne PICHON-DEGUILHEM

#### **1 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

##### **A - CADRE GENERAL**

Il est présenté au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (article 2312-1 du CGCT), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un moment essentiel, il constitue en effet la première étape du cycle budgétaire. Le vote du budget 2021 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie devrait avoir lieu le 25 mars 2021.

La communauté de communes compte désormais huit budgets :

- Un budget principal
- et sept budgets annexes :
  - o Assainissement (fusion des budgets à autonomie financière et DSP en 2021)
  - o ZAC
  - o Locations immobilières
  - o Eau potable
  - o Transport public local de personnes (transport scolaire)
  - o Déchets ménagers et assimilés

- Panneaux photovoltaïques

Concernant les résultats 2020 de la Communauté de communes, ils revêtent encore un caractère provisoire et il conviendra de les apprécier avec prudence.

## **B - CONTEXTE NATIONAL**

### **1) CONTEXTE SANITAIRE**

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au premier trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au deuxième trimestre suite au confinement national instauré au printemps (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au troisième trimestre a ainsi atteint 18,2 % par rapport au trimestre précédent mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre et l'activité économique s'est à nouveau contractée au quatrième trimestre.

Le recul sans précédent du PIB français de -10 % en 2020 s'est accompagné d'une forte dégradation du déficit public qui atteint les 10,2 % du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le Gouvernement pour soutenir l'activité économique et le pouvoir d'achat des ménages.

### **2) LOI DE FINANCES POUR 2021**

La loi de finances pour 2021 comporte de nombreuses mesures concernant les collectivités locales. Elle prévoit un plan de relance économique majeur qui comprend notamment la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts « de production ». À compter de 2021, la part régionale de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) – qui représente environ 7,25 milliards d'euros est supprimée et sera remplacée par une fraction de la TVA. Cette mesure ne concerne pas directement les EPCI car leur part de CVAE n'est pas modifiée. Cependant, la contribution économique territoriale (CET = CVAE + cotisation foncière des entreprises CFE) est désormais plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée produite (contre 3 % auparavant).

La loi prévoit également la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (environ - 1,54 milliard d'euros de TFB et - 1,75 milliard d'euros de CFE). Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFB et de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI. Enfin, les valeurs locatives des établissements industriels évolueront de la même manière que les locaux professionnels (afin d'en ralentir leur évolution).

Afin de soutenir la relance économique, la loi de finances pour 2021 prévoit une disposition permettant aux EPCI d'instituer une exonération facultative supplémentaire de contribution économique territoriale (CFE et/ou CVAE) en cas de création ou extension d'établissement. Cependant, l'État ne financera pas cette mesure qui sera donc à la charge des collectivités qui instituent cette exonération.

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) continue. La part auparavant perçue par les EPCI est désormais remplacée par une fraction du produit national de TVA de l'année précédente (environ 126,1 milliards d'euros en 2020).

La dotation d'intercommunalité augmentera de 30 millions d'euros (ce qui correspond à l'augmentation annuelle prévue depuis sa réforme en 2019). Cependant, la loi de finances pour 2021 ne prévoit aucune mesure de correction des critères financiers et fiscaux des intercommunalités et intègre « simplement » les nouvelles ressources des EPCI dans le calcul du potentiel fiscal et du CIF (ajouts de la part de TVA pour compenser la suppression de la THRP et de la dotation qui compensera la perte de recettes liées à la baisse des impositions de TFB et de CFE des établissements industriels). Cette modification est susceptible d'affecter sensiblement la péréquation entre EPCI. Les premiers impacts seront ressentis en 2022 car les informations utilisées pour le calcul de la DGF sont les données de l'année précédente.

La clause de sauvegarde des recettes fiscales – instituée dans la 3ème loi de finances rectificative pour 2020 - garantissant aux EPCI un niveau minimum de ressources pour 2020 a été prolongée en 2021 afin que les collectivités soient « assurées sur leurs ressources futures et leur capacité d'autofinancement en 2021 ». Cependant, les dispositifs d'application restent peu précis et incitent à la prudence en ce début d'année.

La Présidente fait remarquer que les différentes réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation, diminution de la fiscalité qui pèse sur les entreprises) conduisent, pour les collectivités, à une perte de la capacité à décider en matière de politique fiscale. Les collectivités ne disposant plus du pouvoir de modifier les taux d'imposition, elles n'ont quasiment plus de pouvoir d'agir en matière de recettes fiscales.

Elle précise que, pour les EPCI, la taxe d'habitation est remplacée par une quote-part de TVA.

## **C – LE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE**

### **1) LES RESULTATS PROVISOIRES 2020**

Comme indiqué en introduction, les résultats provisoires communiqués ci-dessous sont le fruit d'une estimation anticipée de ce que pourraient être les comptes administratifs.

Ces résultats intègrent pour le budget principal la réalisation en 2020 du rattrapage de 4 800 000 € d'écritures d'amortissement et de 4 100 000 € de reprises de subventions.

Budget Principal	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	26 643 290,14	26 982 948,65	339 658,51	4 798 956,81		4 798 956,81	5 138 615,32
Investissement	6 570 237,26	5 945 951,38	-624 285,88	68 882,07			-555 403,81
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>33 213 527,40</b>	<b>32 928 900,03</b>	<b>-284 627,37</b>	<b>4 867 838,88</b>			<b>4 583 211,51</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 1 098 142,88	<i>Recettes</i> 1 325 391,20					227 248,32
<b>TOTAL</b>	<b>34 311 670,28</b>	<b>34 254 291,23</b>					<b>4 810 459,83</b>

**Budget Locations immobilières**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	347 339,52	474 044,49	126 704,97	0,00		0,00	126 704,97
Investissement	1 188 752,15	979 948,19	-208 803,96	-338 319,59	134 332,83		-547 123,55
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>1 536 091,67</b>	<b>1 453 992,68</b>	<b>-82 098,99</b>	<b>-338 319,59</b>			<b>-420 418,58</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 209 609,62	<i>Recettes</i> 830 000,00					620 390,38
<b>TOTAL</b>	<b>1 745 701,29</b>	<b>2 283 992,68</b>					<b>199 971,80</b>

**Budget ZAE**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	6 710 246,54	7 572 246,58	862 000,04	694 574,46		694 574,46	1 556 574,50
Investissement	6 510 955,86	5 981 607,21	-529 348,65	411 379,20			-117 969,45
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>13 221 202,40</b>	<b>13 553 853,79</b>	<b>332 651,39</b>	<b>1 105 953,66</b>			<b>1 438 605,05</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 24 244,94	<i>Recettes</i> 41 402,61					17 157,67
<b>TOTAL</b>	<b>13 245 447,34</b>	<b>13 595 256,40</b>					<b>1 455 762,72</b>

**Budget Assainissement à autonomie financière**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	1 472 585,13	1 328 892,04	-143 693,09	45 903,27		45 903,27	-97 789,82
Investissement	1 033 002,51	2 015 876,33	982 873,82	-968 681,40	586 293,12		14 192,42
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>2 505 587,64</b>	<b>3 344 768,37</b>	<b>839 180,73</b>	<b>-922 778,13</b>			<b>-83 597,40</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 198 950,55	<i>Recettes</i> 0,00					-198 950,55
<b>TOTAL</b>	<b>2 704 538,19</b>	<b>3 344 768,37</b>					<b>-282 547,95</b>

**Budget Assainissement délégation**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	1 081 175,25	1 263 020,64	181 845,39	1 262 201,00		1 262 201,00	1 444 046,39
Investissement	324 437,44	809 449,88	485 012,44	2 570,00			487 582,44
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>1 405 612,69</b>	<b>2 072 470,52</b>	<b>666 857,83</b>	<b>1 264 771,00</b>			<b>1 931 628,83</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 251 183,91	<i>Recettes</i> 0,00					<b>-251 183,91</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 656 796,60</b>	<b>2 072 470,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>1 680 444,92</b>

**Budget Déchets ménagers**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 822 629,31	3 850 716,26	28 086,95	320 530,13		320 530,13	348 617,08
Investissement	112 922,94	125 276,71	12 353,77	8 647,06			21 000,83
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>3 935 552,25</b>	<b>3 975 992,97</b>	<b>40 440,72</b>	<b>329 177,19</b>			<b>369 617,91</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 65 768,87	<i>Recettes</i>					<b>-65 768,87</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 001 321,12</b>	<b>3 975 992,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>303 849,04</b>

**Budget Eau potable**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	503 325,32	539 739,12	36 413,80	189 082,92		189 082,92	225 496,72
Investissement	70 040,87	125 593,00	55 552,13	25 194,54	24 200,00		80 746,67
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>573 366,19</b>	<b>665 332,12</b>	<b>91 965,93</b>	<b>214 277,46</b>			<b>306 243,39</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 67 371,76	<i>Recettes</i> 22 250,00					<b>-45 121,76</b>
<b>TOTAL</b>	<b>640 737,95</b>	<b>687 582,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>261 121,63</b>

**Budget Transport de personnes**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 732 632,37	2 776 703,00	44 070,63	19 021,00		19 021,00	63 091,63
Investissement	0,00	2 194,00	2 194,00	21 654,00			23 848,00
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>			<b>0,00</b>	0,00			<b>86 939,63</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 0,00	<i>Recettes</i> 0,00					0,00

**Budget photovoltaïque**

	2020			2019	2020		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	20 795,68	60 788,18	39 992,50	-2 061,79		-2 061,79	37 930,71
Investissement			0,00				0,00
<b>TOTAL RÉALISÉ</b>	<b>20 795,68</b>	<b>60 788,18</b>	<b>39 992,50</b>	-2 061,79			<b>37 930,71</b>

## 2) L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Encours de la dette au 1er janvier							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PRINCIPAL</b>	1 640 430,13 €	2 091 857,37 €	1 858 611,39 €	1 688 212,11 €	1 514 700,49 €	1 347 676,96 €	1 207 463,17 €
ZAE Héron - La Gare - Alpespace	3 618 312,96 €	3 114 627,32 €	2 669 801,94 €	2 331 933,08 €	2 001 028,62 €	1 667 800,65 €	1 368 178,57 €
Locations immobilières	1 415 067,68 €	1 601 571,51 €	1 428 969,14 €	1 253 180,05 €	1 074 074,02 €	891 515,30 €	705 362,40 €
Eau potable	196 309,31 €	176 947,31 €	156 825,25 €	135 911,06 €	114 171,29 €	91 571,07 €	68 074,04 €
Déchets ménagers et assimilés	212 908,77 €	194 824,65 €	176 093,67 €	156 692,68 €	136 597,71 €	115 783,94 €	94 225,66 €
Assainissement Autonomie	5 611 508,40 €	5 935 505,95 €	5 418 337,83 €	4 956 534,71 €	4 502 493,69 €	4 062 195,17 €	3 618 058,90 €
Assainissement DSP	1 243 124,23 €	1 177 572,21 €	1 083 153,38 €	984 776,18 €	885 274,10 €	793 377,44 €	697 267,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 937 661,48 €</b>	<b>14 292 906,32 €</b>	<b>12 791 792,60 €</b>	<b>11 507 239,87 €</b>	<b>10 228 339,92 €</b>	<b>8 969 920,53 €</b>	<b>7 758 630,72 €</b>

Annuités de la dette à payer en							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PRINCIPAL</b>	257 171,21 €	263 964,80 €	196 157,25 €	195 950,26 €	186 047,20 €	156 752,24 €	156 545,25 €
ZAE Héron - La Gare - Alpespace	582 207,78 €	510 358,78 €	392 925,09 €	378 427,21 €	373 306,61 €	332 255,76 €	292 041,94 €
Locations immobilières	190 405,69 €	212 944,55 €	210 918,02 €	208 891,49 €	206 881,44 €	204 838,29 €	178 371,49 €
Eau potable	27 336,22 €	27 274,44 €	27 212,67 €	27 150,89 €	27 089,11 €	27 027,34 €	26 965,56 €
Déchets ménagers et assimilés	25 362,16 €	25 362,16 €	23 562,16 €	23 562,16 €	23 562,16 €	23 562,16 €	23 562,16 €
Assainissement Autonomie	702 297,21 €	681 067,76 €	610 128,08 €	587 665,02 €	559 660,54 €	549 874,97 €	524 371,59 €
Assainissement DSP	145 318,52 €	145 213,13 €	145 191,48 €	142 156,51 €	130 445,96 €	130 353,92 €	130 328,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 930 098,79 €</b>	<b>1 866 185,62 €</b>	<b>1 606 094,75 €</b>	<b>1 563 803,54 €</b>	<b>1 506 993,02 €</b>	<b>1 424 664,68 €</b>	<b>1 332 186,05 €</b>

## La capacité de désendettement de la Communauté de communes

La capacité de désendettement est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une collectivité à s'acquitter de sa dette.

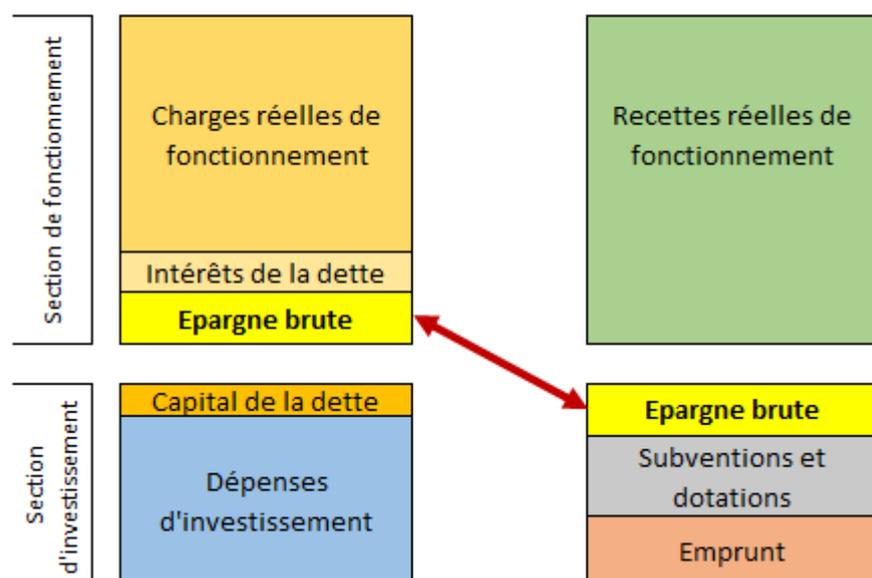
Ce ratio répond à la question suivante : En combien d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?

Le résultat est présenté en années.

La loi de programmation pour les finances publiques de 2018 à 2022 fixe à 12, comme plafond national de référence de la capacité de désendettement pour les communes et les EPCI, le nombre d'années nécessaire au remboursement du stock de dette. Au-delà de ce plafond, cette catégorie de collectivités n'est pas considérée comme en bonne santé financière.

Rappel de la définition de l'épargne brute :

### *L'équilibre sectionnel*



Capacité de désendettement de la Communauté de communes, tous budgets confondus : 4,46 ans (voir tableaux ci-après), ce qui démontre que notre communauté est très peu endettée. Les chiffres concernant l'assainissement, même s'ils doivent être considérés en tenant compte de la durée d'amortissement sur 50 ans des investissements, montrent tout l'intérêt de fusionner les 2 budgets annexes régie et DSP. Endettement par habitant en janvier 2021 : 365,87 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRINCIPAL	ZAE	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	TRANSPORT SCOLAIRES	EAU POTABLE
Total Dépenses de Fonctionnement	26 643 290 €	6 710 247 €	347 340 €	2 732 632 €	503 325 €
Total Recettes de Fonctionnement	26 982 949 €	7 572 247 €	474 044 €	2 776 703 €	539 739 €
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>339 659 €</b>	<b>862 000 €</b>	<b>126 704 €</b>	<b>44 071 €</b>	<b>36 414 €</b>
Dépenses Réelles de Fonctionnement	21 857 700 €	728 689 €	219 019 €	2 708 557 €	424 182 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	22 951 243 €	1 612 141 €	415 152 €	2 776 703 €	539 739 €
<b>ÉPARGNE BRUTE 2020 (provisoire)</b>	<b>1 093 543 €</b>	<b>883 452 €</b>	<b>196 134 €</b>	<b>68 146 €</b>	<b>115 557 €</b>
EN-COURS DES EMPRUNTS DÉBUT 2021	2 091 857,37 €	3 114 627,32 €	1 601 571,51 €	-	176 947,31 €
<b>RATIO DE DÉSENDETTEMENT EN ANNEE</b>	<b>1,91</b>	<b>3,53</b>	<b>8,17</b>	<b>-</b>	<b>1,53</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	DÉCHETS	PHOTOVOLTAÏQUE	ASSAINISSEMENT AUTONOMIE	ASSAINISSEMENT DSP	ASSAINISSEMENT UNIFIÉ	TOTAL
Total Dépenses de Fonctionnement	3 824 089 €	20 796 €	1 472 585 €	1 081 175 €	2 553 760 €	<b>43 335 479 €</b>
Total Recettes de Fonctionnement	3 842 166 €	60 788 €	1 328 892 €	1 263 021 €	2 591 913 €	<b>44 840 548 €</b>
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 077 €</b>	<b>39 992 €</b>	<b>-143 693 €</b>	<b>181 845 €</b>	<b>38 152 €</b>	<b>1 505 069 €</b>
Dépenses Réelles de Fonctionnement	3 788 553 €	20 796 €	1 232 810 €	601 225 €	1 834 035 €	<b>31 581 531 €</b>
Recettes Réelles de Fonctionnement	3 842 166 €	60 788 €	1 327 892 €	1 262 021 €	2 589 913 €	<b>34 787 845 €</b>
<b>ÉPARGNE BRUTE 2020 (provisoire)</b>	<b>53 612 €</b>	<b>39 993 €</b>	<b>95 082 €</b>	<b>660 795 €</b>	<b>755 878 €</b>	<b>3 206 314 €</b>
EN-COURS DES EMPRUNTS DÉBUT 2021	194 824,65 €	-	5 935 505,95 €	1 177 572,71 €	7 113 078,66 €	<b>14 292 906,82 €</b>
<b>RATIO DE DÉSENDETTEMENT EN ANNEE</b>	<b>3,63</b>	<b>-</b>	<b>62,42</b>	<b>1,78</b>	<b>9,41</b>	<b>4,46</b>

La Présidente demande que soient mis au procès-verbal les tableaux d'annuités de la dette pour chacun des budgets ainsi que le Power Point de présentation.

## D - PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2021

### 1/ Orientations 2021 des recettes de fonctionnement :

#### Les Dotations de l'Etat

##### ➤ Les dotations, annoncées comme stables

En 2020, les dotations de l'Etat ont augmenté pour la communauté de communes de 92 000 €. Cette hausse est principalement due à la dotation d'intercommunalité (+22 000 €) et à une recette de compensation de la Contribution Economique des Entreprises (+ 60 000 €).

La Communauté de communes reste ponctionnée de 22 192 € de fiscalité au titre de l'ancienne contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Bien que la DGF soit annoncée comme stable au niveau national, la diminution de DGF de compensation (- 35 000 € prévus) pourrait ne pas être complètement compensée par la DGF d'intercommunalité, en progression sur Cœur de Savoie mais essentiellement liée à l'augmentation de population.

### ➤ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Pour 2021, est prévue une hausse de 5% du prélèvement au titre du FPIC pour la communauté de communes, soit 11 500 € environ. En 2020, il s'établissait à 231 566 €.

#### **La fiscalité directe**

A ce stade de la préparation budgétaire, la recette de fiscalité locale est prévue en baisse, compte-tenu tout d'abord de la forte baisse à prévoir sur la CVAE (-272 000 € dans l'attente des précisions sur la clause de sauvegarde de la loi de finances).

Par ailleurs, avec la diminution du produit de taxe GEMAPI proposée de 138 000 € en 2021 par rapport à 2020, la baisse de la fiscalité en 2021 est globalement prévue à hauteur de 420 000 €.

#### ➤ **Les taux de fiscalité directe locale**

Le Conseil Communautaire a reconduit en 2020 les taux de fiscalité suivants :

CFE unique	26,29 % soit le taux moyen pondéré sur le territoire
TH	6,79 %
TFB	2,51 %
TFNB	11,85 %

La stagnation des bases locatives (évolution estimée de 0,01 %) après plusieurs années dynamiques devrait générer une stabilisation de la fiscalité des ménages.

Concernant la CFE, la réforme de la cotisation foncière des établissements industriels devrait être neutralisée par l'Etat. Une stagnation des bases est également prévue à ce stade.

A noter que le programme d'harmonisation des bases minimum de CFE et leur augmentation progressive conduite sur la période 2016-2020, générateur chaque année d'un surcroît de produit fiscal, est arrivé à son terme fin 2020.

#### ✓ **La taxe GEMAPI**

L'état des besoins communiqué par le SISARC et le CISALB, tant pour l'entretien des cours d'eau et des zones humides que pour les gros travaux dans ces deux domaines, une fois déduites les subventions appelées, montre un besoin de financement de 580 000 € pour 2021, considérant que le SISARC dispose déjà d'une réserve pour dépenses à venir de 250 000 € pour le compte de Cœur de Savoie.

#### ✓ **La CVAE :**

Principal impôt impacté par la crise économique, il est prévu une baisse de 12 % du produit en 2021 (soit - 272 000 €), baisse qui devrait s'accroître encore en 2022 compte-rendu du décalage d'un an du reversement par l'Etat, et qui pourrait être encore plus importante dans les territoires touristiques de Savoie impactés par la fermeture des stations de ski, non sans incidence sur les entreprises de notre territoire.

La clause de sauvegarde pourrait s'appliquer pour Cœur de Savoie concernant cette perte fiscale mais nous n'avons pas encore été assurés par la DDFip d'en bénéficier.

#### ✓ **Les IFR :**

Courant 2021, est prévue la mise en service du nouveau transformateur en courant continu de RTE sur Alpespace. Cette installation d'envergure pourrait commencer à générer fin 2021 un surcroît de produit d'IFER, encore non budgété à ce stade. Les effets devraient véritablement se faire connaître en 2022.

Les produits fiscaux et les dotations peuvent à ce stade être estimés pour 2021 comme suit :

## PREVISION PRODUIT FISCAL ET DOTATIONS 2021 - VERSION DOB 2021

	réalisé 2019	Prévisionnel 2020	réalisé 2020 (provisoire)	Evolution		2021
				%	Montant	
				Prévisionnel		
<b>Recettes fiscales économiques</b>						
Cotisation Foncière des Entreprises <i>(pour 2020 : augmentation estimée valeurs Rôles complémentaires et supplémentaires Evolution Dél. base minimum (Prévisionnel Etude Stratorial 2016-2020))</i>	4 661 480	4 717 419	4 906 175	0,10	4 906	4 911 081
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 263 252	2 448 521	2 269 526	-12,00	-272 343	1 997 183
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux <i>Rôles complémentaires et supplémentaires</i>	668 184	669 000	678 842		1 158	680 000
Taxe sur les surfaces commerciales <i>Evolution Dél. coef. 1.15 en 2019 (Prévisionnel Etude Stratorial 2016-2020)</i>	298 932	299 000	347 186			350 000
		28 500				350 000
		327 500	347 186			350 000
<b>Recettes fiscales ménages</b>						
Taxe d'habitation <i>(pour 2021 : fraction de la TVA nationale 2020) Rôles complémentaires et supplémentaires</i>	3 124 758	3 152 882	3 194 393	0,10	3 194	3 197 587
Taxe Foncier bâti <i>(pour 2021 : augmentation estimée valeurs locatives 0,1%) Rôles complémentaires et supplémentaires</i>	1 076 137	1 089 052	1 103 047	0,10	1 103	1 104 150
Taxe FNB et taxe additionnelle FNB <i>Rôles complémentaires et supplémentaires</i>	93 722	94 847	112 537	0,10%	113	112 650
<b>SOUS TOTAL FISCALITE AVANT GEMAPI</b>	<b>12 283 062</b>	<b>12 769 460</b>	<b>12 623 658</b>	-	<b>261 869</b>	<b>12 352 651</b>
Taxe GEMAPI	956 043	718 000	739 757		159 757	580 000
Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes (dégrèvement GEMAPI)			- 28 541			
<b>Total fiscalité</b>	<b>13 239 105</b>	<b>13 487 460</b>	<b>13 391 956</b>	-	<b>421 626</b>	<b>12 932 651</b>
Réintroduction part CRPF retiré du produit fiscal avant perception	22 192					
- contribution au redressement des finances publiques (CRPF = retrait sur - rattrapage CRPF 2018-2019)	- 22 192	- 22 192	- 44 384			- 22 192
		- 29 590	- 44 384			
<b>TOTAL FISCALITE APRES CRPF</b>	<b>13 239 105</b>	<b>13 435 678</b>	<b>13 347 572</b>	-	<b>437 113</b>	<b>12 910 459</b>
<b>Dotations d'Etat et Compensation de l'Etat (population DGF 2018 : 38 553 h)</b>						
DGF de compensation <i>(pour 2020 environ moins de 2,2% de la dotation 2019)</i>	1 893 063	1 851 413	1 858 452	-1,90	-35 311	1 823 141
DGF d'intercommunalité	213 843	214 500	236 344		33 656	270 000
- contribution au redressement des finances publiques (retrait sur DGF) Montant versé					0	
Allocation compensatrice TH-FB-CFE	153 318	153 000	200 105			200 000
Dotations compensatrices dues à la réforme de la TP	847 015	834 308	838 068	0,00	0	838 068
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	1 592 534	1 592 534	1 593 753		0	1 593 753
Compensation CET (CVAE-CFE)	53 025		64 661			60 000
<b>FNGIR/DCRTP Arc Isère (convention : reversement du produit de fiscalité + répartition FNGIR)</b>						
Reversement de Bourgneuf et CC Portes de Maurienne à la CC Cœur de Savoie	133 560	135 000	181 233	/	- 46 233,00	135 000
Reversement de CC Cœur de Savoie à la CC Portes de Maurienne (D)	137 042	135 000	131 129	/	- 3 871,00	135 000
Gain pour Cœur de Savoie	- 3 482	-	50 104	-	50 104	-
<b>TOTAL Dotations avant FPIC</b>	<b>4 749 316</b>	<b>4 645 756</b>	<b>4 841 487</b>	-	<b>51 758,59</b>	<b>4 784 962</b>
<b>- Prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)</b>						
Bloc communal :	-233 593	-246 000	-231 566	5,00	-11 578	-243 144
Part intercommunale	-233 593	-246 000	-231 566			-243 144
<b>Total des recettes fiscales et dotations d'Etat</b>	<b>17 754 828</b>	<b>17 835 434</b>	<b>17 957 493</b>	-	<b>500 450</b>	<b>17 452 277</b>
<b>Variation sur année N-1</b>	<b>491 044</b>	<b>80 606</b>	<b>202 665</b>			<b>505 216</b>

## **2/ Orientations 2021 :**

### **a) BUDGET PRINCIPAL**

#### **En fonctionnement :**

##### **➤ La crise sanitaire**

La crise sanitaire a généré des dépenses nouvelles estimées à près de 350 000 €, comprenant notamment :

- L'achat de masques pour les communes et la population ;
- L'achat de masques, matériels de protection, produits désinfectants, etc... pour les services de la communauté de communes et du CIAS ;
- Le versement d'une prime Covid pour les agents de la communauté de communes et du CIAS ;
- L'engagement de la communauté de communes aux côtés de la profession agricole ;
- L'adhésion au fonds Région unie pour le soutien aux petites entreprises
- ...

Les rebondissements de la crise sanitaire obligeront la collectivité à reconduire une partie de ces dépenses en 2021.

##### **➤ Les attributions de compensation 2021**

Les attributions de compensation provisoires pour 2021 ont été délibérées le 10 décembre 2020. Elles sont prévues en 2021 au même montant que les attributions de compensation 2020.

##### **➤ Les Charges de personnel :**

Les effectifs de la collectivité s'établissent fin 2020 à 174 agents représentant 149 ETP.

En 2020, les crédits ouverts au budget étaient de 6 441 000 €, avec une consommation de crédits sur l'exercice de 6 030 000 €.

Pour 2021, il est proposé :

- de reconduire le crédit 2020, les crédits non consommés correspondant à des engagements pris mais non formalisés du fait du Covid ou à l'absence d'agents non rémunérés de ce fait-là ;
- d'augmenter les crédits du chapitre de l'ordre de +5,5% (+ 350 000 € environ) sur la base des orientations présentées ci-dessous :
  - prise en compte des dépenses obligatoires liées à la réglementation et aux engagements antérieurs de la collectivité (évolutions des indices et des cotisations, mise en œuvre de la prime de précarité dans la FPT, coût en année pleine des agents recrutés courant 2021) – 110.000 € environ
  - propositions nouvelles d'ouverture de postes. Sur ce dernier point, il est à noter que des recettes ou des économies viennent atténuer le poids financier de plusieurs de ces postes.

Dans le détail, la proposition est la suivante :

Propositions de nouvelles embauches	Dépenses	Atténuation	
		Estimation	Commentaires
Secrétaire de Mairie mutualisé - (7 mois)	26 000	13 000	Refacturation aux communes utilisatrices
Directeur pôle service à la population – remplacement 6 mois	31 000		
Animateur développement économie/commerce – pôle économie	26 500	13 000	Portage par la CCCS - reversement subvention Petite ville de demain
Pool de remplacement petite enfance/enfance – 3 <sup>ème</sup> agent social (poste 0.70)	11 000	10 000	Dépenses de remplacement en moins
Assistant administratif – pôles service à la population et développement local (6 mois)	14 000		
Technicien projets rénovation/construction – pôle technique ingénierie (6 mois)	17 900		
Rédacteur commande public renfort du service - 4 mois à compter de septembre	11 000		
Conseiller numérique France Services – (8 mois)	20 100	20 100	Subvention plan de relance
2 chargés de mission politique cyclable et « zéro chômeurs » (11 mois) : portage CDG Intérim	82 500	36 000	Subventions Ademe et Contrat de plan Etat-région
<b>Total</b>	<b>240 000</b>	<b>92 100</b>	

Si ces orientations sont validées en tout ou partie lors du DOB, et si l'équilibre du budget qui sera présenté le permet, les postes ou les temps de travail supplémentaires correspondant pourront être créés au moment du vote du budget.

### **En investissement**

La capacité d'investissement de ce budget est contrastée :

- une annuité de la dette particulièrement faible : 233 000 €
- une capacité à investir hors emprunt et virement de la section de fonctionnement de l'ordre de 400 000 €
- un report à nouveau en section de fonctionnement qui permet de concourir à l'autofinancement des investissements à hauteur de 4 500 000 € environ

Il sera proposé de virer une partie de ce report au budget annexe immeubles de rapport pour concourir au financement du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian.

Sur le budget principal, les principaux investissements envisagés sont les suivants :

#### ➤ **Opérations déjà engagées :**

- **Réhabilitation de la Salle polyvalente à Bourgneuf** : projet estimé à 2 640 000 € TTC ; une enveloppe de 1 057 000 € de crédits de paiement (CP) est à prévoir pour 2021, les subventions demandées s'élèvent à 150 000 € HT.

- **Rénovation thermique et mise en accessibilité du Gymnase Intercommunal à Montmélian :** projet estimé à 980 000 € TTC. Une enveloppe de 400 000 € de crédits de paiement (CP) est à prévoir pour 2021, les subventions demandées s'élèvent à 50 000 € HT.
- **Création d'une Aire de covoiturage au niveau de l'échangeur de l'AREA sur la commune de La Chavanne :** le projet consiste à réaliser une aire de covoiturage de 80 places avec la mise en place d'ombrières photovoltaïques. L'enveloppe nécessaire pour le parking de covoiturage s'élève à 665 000 € TTC hors photovoltaïque. Des aides sont attendues de la part de L'APRR-AREA pour un montant maximum de 400 000 €.

➤ **Opérations en cours d'étude, pour des travaux pouvant démarrer en 2022 :**

- **Locaux multiservices à Saint Pierre d'Albigny :** Opération estimée à 3 000 000 € TTC. Prévoir 100 000 € en CP 2021.
- **Locaux multiservices à La Rochette :** Opération estimée à 2 500 000 € TTC. Prévoir 100 000 € en CP 2021.
- **Locaux ALSH à La Rochette (fonds de concours) :** Opération estimée à 1 000 000 € TTC. Prévoir 50 000 € en CP 2021.
- **Aire de Grands passages :** Opération estimée à 400 000 € TTC. Prévoir 100 000 € en CP 2021.
- **Local pour le pôle technique :** lancement des études en 2021 ; prévoir 300 000 € de CP en 2021 pour l'acquisition du terrain et les frais d'étude.
- **Passerelle cyclable sur l'Isère :** Opération estimée à 1 260 000 € TTC. Prévoir 400 000 € en CP 2021.
- **Aménagement des zones d'activités transférées des communes :** un travail d'inventaire des travaux a été réalisé en 2020. Proposition d'ouvrir 350 000 € environ de CP en 2021 pour des premiers travaux et des études pour la poursuite de travaux en 2022 et les années suivantes. Des subventions pourraient venir atténuer cette dépense, pour 150 000 €.
- **Liaison Cyclable Montmélian-Myans :** Opération estimée à 500 000 € TTC. Prévoir 300 000 € en CP 2021.

S'ajouteront à ces grosses opérations des investissements nécessaires pour des opérations de moindre envergure et de l'achat de matériel (complément et renouvellement du parc informatique en particulier et du parc automobile).

## **b) BUDGET LOCATIONS IMMOBILIÈRES**

La capacité d'investissement de ce budget est très faible au regard de sa capacité à épargner. La particularité est qu'il s'agit d'investissements locatifs. Les loyers permettent de rembourser les annuités d'emprunt. Pour autant une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire, notamment pour abonder la section d'investissement. Cette disposition sera d'autant plus nécessaire pour le financement du projet de casernement de gendarmerie à Montmélian en vue duquel une épargne avait été constituée sur le budget principal pour son financement, dès avant la fusion des communautés de communes.

Sur ce budget annexe, les principaux investissements, déjà engagés et devant être poursuivis, sont les suivants :

- **Gendarmerie à Montmélian** : projet estimé à 4 800 000 € HT au total, dont 3 800 000 € HT de travaux, démarré en 2020. Une enveloppe de 2 540 000 € de crédits de paiement (CP) est à prévoir pour 2021, les subventions à inscrire en 2021 s'élèvent à 300 000 €.
- **Recyclerie située à Saint Pierre d'Albigny** : La Communauté de Communes a acheté en 2020 un local pour l'installation de l'association FIBR'Ethik qui est désormais locataire du bâtiment. En 2021, la collectivité doit réaliser des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment (275 000 €) et d'extension (520 000 €) pour accueillir un magasin permanent. Le montant nécessaire en 2021 est estimé à 800 000 € HT. Des subventions sont inscrites en reste à réaliser à hauteur de 530 000 €.

### **c) BUDGET ZAE**

La majeure partie des opérations d'aménagement portées par ce budget qui concerne les opérations d'aménagement et de commercialisation des ZAC sont réalisées en section de fonctionnement et font l'objet d'une comptabilisation de stocks.

Le financement des aménagements est assuré par le recours à l'emprunt. La vente des terrains aménagés permet de rembourser les emprunts et de réaliser de nouveaux aménagements. Les opérations de ZAC sont closes quand tous les terrains sont revendus.

Plusieurs opérations en cours devront être poursuivies en 2021, année qui devrait voir également le début de l'aménagement de l'Espace lac à Alpages, nouveau Pôle de services sur le parc d'activités, notamment concernant le service de restauration.

Par ailleurs, de nouvelles ventes de terrains sont prévues sur l'année 2021, estimées à plus de 1 500 000 € HT.

### **d) BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Les recettes de ce budget proviennent de la vente d'électricité.

Ce budget annexe ne disposait pas jusqu'alors de section d'investissement.

En 2021, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la collectivité va démarrer un programme d'investissement, qui sera au départ entièrement financé par emprunt, le produit de revente d'électricité permettant de rembourser l'annuité de la dette. Les installations envisagées ont des temps de retour estimés entre 12 et 15 ans selon les projets.

Les principaux investissements envisagés sont les suivants :

- **Aire de covoiturage au niveau de l'échangeur de l'AREA sur la commune de La Chavanne** : le projet consiste à réaliser une aire de covoiturage de 80 places avec la mise en place d'ombrières photovoltaïques. L'enveloppe nécessaire est estimée à 658 000 € TTC pour la partie photovoltaïque.
- **Recyclerie située à Saint Pierre d'Albigny** : le toit de l'extension accueillera une centrale photovoltaïque. Montant estimé à 40 000 € HT.
- **Équipement de toitures en panneaux photovoltaïques** : une étude de faisabilité va être lancée en 2021 en vue d'équiper 11 toitures de bâtiments communautaires et 3 parkings communautaires existants d'ombrières photovoltaïques. L'attribution des marchés de travaux devrait être réalisée en 2021 pour un démarrage des travaux début 2022. Montant estimé de l'ensemble, si tous les projets envisagés peuvent être techniquement et financièrement retenus : 1 000 000 € HT. Prévoir 100 000 € d'études et de maîtrise d'œuvre en CP 2021.

## e) ASSAINISSEMENT

Le conseil communautaire a pris une délibération le 10 décembre 2020 pour réunir les deux budgets annexes assainissement.

Si la situation financière du budget annexe DSP est confortable et permet d'envisager sereinement les investissements lourds à venir (notamment le doublement de la STEP de Francin), celle du budget annexe en régie à autonomie financière est pour le moins compliquée, du fait du refus de la DDFip de réunir ces 2 budgets en 2018 comme cela avait été envisagé au moment des études sur le transfert de cette compétence.

La capacité d'investissement du budget en régie à autonomie financière est négative, avec une capacité de désendettement de plus de 60 ans. La durée d'amortissement des prêts sur ce type de réseau n'est cependant pas étrangère à cette situation.

Le retard sur la facturation pris depuis le transfert de la compétence en 2018 doit être résorbé sur l'exercice 2021 et devrait générer un produit supplémentaire propre à cet exercice de l'ordre de 600 000 €.

Pour autant, les besoins en investissement sont conséquents, et cela sur une longue période.

La Communauté de communes doit ainsi réaliser un schéma directeur à l'échelle de son territoire. La première phase permettra de mettre à niveau les plans des réseaux et de permettre à la collectivité d'avoir les éléments pour l'ensemble des communes du territoire. L'enveloppe prévue pour 2021 est de 100 000 € HT.

Les priorités en 2021 devront être mises sur :

### Pour la partie exploitée en régie à autonomie financière

#### ➤ Les opérations prioritaires compte-tenu de l'impact environnemental (près de 600 000 € HT)

- **A Alpespace** : restructuration des postes de relèvement (PR) actuellement existants sur la zone et démolition de l'actuelle STEP obsolète pour un transfert des effluents vers la STEP du Domaine à Francin.  
L'opération totale a été estimée à 522 000 € HT dans le schéma directeur de la zone.  
Etant donné la situation, il apparaît nécessaire de lancer en 2021 une étude de maîtrise d'œuvre afin de mettre en conformité la situation. Le montant à engager en 2021 serait de 52 000 € HT.
- **A Arvillard** : la Communauté de Communes a confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement BARRON/VERDIS pour l'étude du projet visant à mettre en séparatif le réseau unitaire du chef-lieu afin de permettre le raccordement des eaux usées (EU) à la station d'épuration de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Ce raccordement permettra ainsi de supprimer le rejet des effluents dans le BENS. Le montant de l'étude s'élève à 80 000 € HT (y compris études complémentaires). Une première tranche de travaux de travaux doit être engagée en 2021, soit une enveloppe de 400 000 € HT environ maîtrise d'œuvre comprise.
- **A Coise-St-Jean-Pied-Gauthier** : le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune prévoit un échéancier de travaux visant notamment à réduire les eaux claires parasites et météoriques. Les travaux portent principalement sur la mise en séparatif de réseaux du hameau « Le Puits » pour un montant de maîtrise d'œuvre d'environ 82 000 € HT et 600 000 €

HT de travaux. En 2021 il conviendrait de prévoir une enveloppe de 65 000 € HT pour l'opération.

- **A Betton-Bettonet** : Le réseau du chef-lieu est terminé et les effluents se rejettent actuellement dans le Gelon. Le projet actuel est la mise en place d'un filtre planté de roseaux. La dépense totale des travaux est estimée à 972 000 € HT (soit 572 000 € HT pour la STEP et 400 000 € HT pour les réseaux). En 2021, il conviendrait de prévoir une enveloppe de 70 000 € HT.

➤ **Les opérations nécessaires pour faire cesser un dysfonctionnement du réseau ou desservir des zones à urbaniser**

Des crédits devront être inscrits pour des travaux prévus dans 10 communes pour un montant de 250 000 € HT environ.

Seront ensuite examinées les propositions d'investissement considérées comme non prioritaires, et qui seront retenues ou non selon les capacités d'investissement disponibles mais aussi en fonction du volume des excédents reversés par la collectivité gestionnaire au moment du transfert de compétence. Ces besoins sont estimés pour 2021 à 1 150 000 € HT environ.

**Partie exploitée en DSP**

➤ **Les Opérations prioritaires compte-tenu des directives de l'Etat (service de la Police de l'Eau)**

Besoin de crédits identifié de près de 300 000 € HT en 2021, qui concerne l'extension de la STEP de Francin et le secteur de Chapareillan.

➤ **Les Opérations nécessaires pour faire cesser un dysfonctionnement du réseau ou desservir des zones à urbaniser**

Sur le secteur de l'ex SIVU du Pays de Montmélian, besoin d'inscrire des crédits à hauteur de 450 000 € HT environ.

Sur le secteur de l'ex SIVU Saint Jean-Saint Pierre, besoin d'inscrire des crédits à hauteur de 520 000 € HT environ.

Seront ensuite examinées les propositions d'investissement considérées comme non prioritaires, et qui seront retenues ou non selon les capacités d'investissement disponibles mais aussi en fonction du volume des excédents reversés par la collectivité gestionnaire au moment du transfert de compétence. Ces besoins sont estimés pour 2021 à 350 000 € HT environ.

La Présidente fait remarquer que le service de facturation de l'assainissement collectif accuse un retard sur certaines communes pour les consommations 2019, de 500 000 à 600 000€, qui seront rattrapées sur l'exercice 2021, et amélioreront ainsi le résultat du service d'assainissement exploité en régie.

Elle ajoute que la fusion des deux budgets assainissement est très avancée après de longs pourparlers avec la Préfecture. Cette fusion permettra un meilleur équilibre budgétaire ainsi qu'une plus grande solidarité pour les usagers à l'échelle du territoire.

**f) BUDGET EAU POTABLE**

L'assiette de ce budget repose sur deux communes seulement (Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny), ce qui le rend fragile au regard des investissements à prévoir. Néanmoins, la bonne capacité de désendettement propre à ce budget autorisera un recours éventuel à l'emprunt pour concourir, avec l'excédent reporté, au financement des travaux envisagés en 2021, estimés à 640 000 € environ.

Il est à noter sur ce budget que le nouveau contrat de prestation de service qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est moins favorable à la collectivité que le précédent. La collectivité aura également en charge directement la facturation à l'utilisateur, ce qui a nécessité en 2020 la création d'un poste spécifique, pourvu ce début 2021.

### **g) BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

La fin de l'expérimentation de la TEOMi au 1<sup>er</sup> janvier 2021 devrait générer un surcroît de produit de TEOM.

Ceci permettra de retrouver une capacité d'autofinancement, qui a été grevée en 2020 du fait de la mise en œuvre des nouveaux marchés de prestations de service, plus défavorables à la collectivité que les marchés antérieurs.

Des investissements sont à prévoir à hauteur de 150 à 180 000 € en 2021.

La capacité d'épargne augmentée, corrélée à l'excédent reporté, permettront de financer ces investissements.

### **h) BUDGET TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES**

La délibération de prise de la compétence mobilité proposée à ce conseil du 4 février ne devrait pas avoir d'incidence sur l'évolution de ce budget en 2021, qui restera à périmètre constant, exclusivement tourné aujourd'hui vers le transport scolaire. En 2020, une subvention d'équilibre de 333 500 € avait été votée lors du BP, réalisée à hauteur de 273 000 € en fin d'exercice.

Les études pour la mise en œuvre de cette compétence seront supportées cette année par le budget principal.

### **3) PISTES D'EQUILIBRE DU BUDGET 2021 ET PERSPECTIVES FINANCIERES PLURIANNUELLES**

L'objectif à court et moyen termes est de réduire le besoin de financement en fonctionnement en phase d'élaboration du budget.

La collectivité doit également veiller à satisfaire aux exigences de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Le respect de cette programmation s'apprécie au vu des comptes de gestion et non des budgets primitifs.

Le contexte global des finances publiques, l'évolution incessante du périmètre de compétences de la collectivité et depuis 2020 la crise sanitaire, induisent :

- Un manque de recul sur les prévisions de dépenses et de recettes, notamment à moyen terme, la difficulté à faire des comparaisons toutes choses égales par ailleurs d'une année sur l'autre, même si la situation s'améliore au fil des ans ;
- La nécessité d'investir pour exercer ses compétences, et donc celle de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour financer ses investissements ou sa capacité à rembourser des emprunts.

Pour 2021, en phase de vote du budget primitif, il n'est pas certain encore que les inscriptions de recettes de l'exercice couvrent les inscriptions de dépenses de l'exercice. Le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement serait alors assuré par une partie de l'excédent de fonctionnement reporté en 2020.

La Communauté de communes reste active dans un contrôle nécessaire de ses dépenses et la recherche de recettes nouvelles.

Parmi les mesures adoptées ces dernières années, citons :

- La renégociation de la dette ; ce travail sera encore à poursuivre avec les prêts relatifs à la compétence assainissement ;

- L'adhésion à l'Agence France Locale fin 2019 qui permet d'emprunter à des taux particulièrement bas et sans frais de dossier, ce qui limite la charge de la dette qui pèse sur la section de fonctionnement ;
- La poursuite des procédures de mise en concurrence sur les marchés de fournitures et de services ;
- La poursuite du contrôle des dépenses en fonctionnement de la collectivité.

En 2021, la collectivité aura à travailler sur :

- La fiscalité :
  - Un travail sur la CVAE est à réaliser, ainsi que sur la TASCOM pour comprendre l'évolution de ces deux taxes ;
  - En 2021, sera finement étudiée l'éventuelle mise en place du versement mobilité si la compétence est prise par la communauté de communes ;
  - La substitution d'une part de TVA à la TH à compter de 2021 devrait apporter un nouveau dynamisme à venir du produit fiscal, à condition que l'activité reprenne ;
  - La mise en service du nouveau transformateur en courant continu sur Alpespace en 2021 devrait donner un bol d'air conséquent en termes de progression de la fiscalité à compter de 2022.
- Le recours aux subventions dans le cadre des politiques contractuelles de l'Etat (en particulier dans le cadre du plan de relance de l'économie), de la Région et du Département, ainsi que des fonds européens.
- Les propositions d'actions nouvelles énoncées dans le présent rapport, qui feront l'objet d'un examen précis et d'arbitrages au moment de finaliser l'équilibre du budget.

A l'issue de cette présentation et des premiers échanges interactifs qui l'ont nourrie, la Présidente ouvre le débat relatif aux grandes orientations budgétaires.

Virginie REYNAUD demande quel est le ratio qui mesure le poids de la masse salariale sur les dépenses réelles de fonctionnement. La Présidente répond qu'au Budget Primitif 2020, le chapitre 012 représentait 6,4 millions d'euros sur un budget total de 28,2 millions d'euros, dont 23,1 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement. Elle indique que, vu comme cela, cela représente un poids relativement peu important (27,7%).

Aussi, si on enlève la part affectée au reversement aux communes des attributions de compensation, la part du chapitre 012 représente de l'ordre de 48,5% des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est un ratio dans la moyenne des collectivités d'importance similaire.

Sylvie SCHNEIDER revient sur les nouvelles propositions en matière de recrutements. Elle demande comment leur financement est envisagé avec la baisse programmée des recettes fiscales.

La Présidente fait remarquer que, sur les 240 000€ de dépenses supplémentaires liées à des embauches nouvelles, 100 000€ environ sont financés à travers des subventions ou des refacturations. Elle ajoute que ces créations de nouveaux postes seront retenues dans la proposition de budget si cela est financièrement effectivement supportable.

Sylvie SCHNEIDER demande combien d'entreprises sont concernées, et pour quels montants, par les mesures d'allègement de la fiscalité sur les entreprises.

La Présidente répond qu'elle ne dispose pas de cette information à ce stade mais que les services fiscaux seront sollicités d'ici la note du Budget Primitif à ce sujet.

Jean-Claude MONTBLANC répond que la fiscalité économique représente 54% du produit fiscal encaissé par la collectivité.

Il ajoute que l'effet de la crise sur notre territoire est moindre du fait de la diversification des entreprises et de la variété des domaines d'activité. Il souhaite accélérer le mouvement d'accueil des entreprises sur les parcs d'activités de la collectivité, poumon économique du territoire. Il indique qu'il convient pour cela de le prévoir dans les documents de planification d'urbanisme.

La Présidente indique que la diversification économique s'est révélée une bonne chose. Alors que le secteur de l'économie de la montagne souffre de la crise sanitaire, d'autres secteurs d'activités présents sur le territoire ont tiré leur épingle du jeu permettant de la sorte que l'emploi et la fiscalité sur la valeur ajoutée ne s'effondrent pas.

En matière d'investissement, la Présidente indique que les différentes propositions de travaux seront retenues ou pas, selon la capacité financière de chacun des budgets et notamment en fonction de la capacité de chacun à emprunter.

Concernant l'assainissement, Eric BARBIER indique qu'il a été très surpris par les résultats des contrôles de l'assainissement non collectif (SPANC) sur sa commune transmis par le service. Il évoque la question des réseaux unitaires.

La Présidente répond que l'assainissement à Champlaurant ne relève pas de la même problématique qu'à Arvillard par exemple.

Sur la commune d'Arvillard, les réseaux en place sont des réseaux unitaires en très mauvais état et qu'il convient de les refaire en totalité, à la charge de la Communauté de communes Coeur de Savoie pour ce qui relève de l'assainissement collectif et à la charge de la commune pour ce qui est des eaux pluviales.

A Champlaurant, il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif et il serait vraisemblablement très coûteux de créer un système de transport des eaux usées depuis Champlaurant vers la vallée, ou même un système de traitement sur site.

Marc GIRARD ajoute que le service SPANC a transmis aux communes un état des lieux des contrôles d'assainissement individuel. Il indique qu'il serait très compliqué sur Champlaurant de créer un assainissement collectif pour si peu d'habitants et une si faible densité de population.

Il invite les Maires à faire remonter au service SPANC les informations dont ils disposent en cas de vente de biens ou de changements de propriétaire. Avec 3600 installations d'assainissement non collectif sur le territoire et une obligation de contrôle tous les 4 à 10 ans, il est difficile de tenir à jour la base de données.

Il ajoute que les particuliers peuvent bénéficier d'aide à la mise aux normes de leur installation d'assainissement dans le cadre d'appels à projet du Département. C'est la collectivité qui répond à l'appel à projet.

Il rappelle que la conformité des installations d'assainissement non collectif relève de la responsabilité des Maires dans le cadre de leur pouvoir de police générale de salubrité publique, et que la Communauté de communes est là pour appuyer leurs démarches.

Jean-Yves Berger-Sabattel remercie la Communauté de communes Coeur de Savoie pour la transmission de cet état des lieux des conformités au titre du SPANC et pour la réactivité des services, il ajoute qu'il existe également des non-conformités de branchement en matière d'assainissement collectif, l'assainissement étant parfois branché sur les eaux pluviales et vice versa. Il demande s'il peut y avoir un état des lieux similaires sur la conformité des branchements en matière d'assainissement collectif.

Marc GIRARD répond qu'en matière d'assainissement non collectif, la Communauté de communes Coeur de Savoie exerçait bien avant 2018 déjà cette compétence partout sur le territoire et dispose de ce fait d'une base de données conséquente et d'un historique des contrôles.

En matière d'assainissement collectif, pour lequel elle n'est compétente que depuis 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie ne dispose pas de cet historique car très peu de communes exerçaient ces contrôles de branchement.  
Cette base de données reste à constituer.

Gilles PETIT demande s'il existe toujours des subventions de l'Agence de l'Eau pour aider à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.

Marc GIRARD répond que l'Agence de l'Eau a arrêté ses programmes de subvention de l'assainissement non collectif, qui étaient de 3000€ par installation aidée.  
Le conseil départemental a pris la relève dans le cadre d'appels à projet. Ainsi, les dossiers retenus peuvent prétendre à 2000€ de subventions.

*Après ces échanges, la Présidente clôt le débat d'orientations budgétaires.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

➤ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes.

## **02-2021 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi vise à supprimer « les zones blanches de mobilité » et vise d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et ainsi à couvrir intégralement le territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). L'objectif étant de favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité à l'échelle territoriale la plus pertinente.

Toutes les communautés de communes sont donc invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 pour se saisir de la compétence ; à défaut celle-ci sera dévolue de manière définitive à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.

A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18 octobre 2020 et du 7 janvier 2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.

La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :

- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.

- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).

Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir à notre territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le PCAET.

La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.

En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.

La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans un délai de 3 mois après saisine de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 7 août 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2017, 27 décembre 2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20 Décembre 2019 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Véronique MASNADA) :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **DEMANDE** d'être reconnu comme « Ressort Territorial de la Mobilité » sur le territoire de Cœur de Savoie ;
- **DEMANDE** à la Région, le transfert de ses services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire actuellement dans le ressort de son périmètre, pour l'année scolaire 2022/2023 conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports, pour garantir une continuité de service impossible à garantir pour septembre 2021 compte tenu de la crise sanitaire actuelle et de ses conséquences.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

### **03- APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC**

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 la Communauté de communes Cœur de Savoie est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc et que Franck VILLAND a été désigné comme représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

En application des dispositions des articles L 1524-5 et L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 2 novembre 2020 qui lui est soumis par les représentants de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Par décision du 2 novembre 2020, le Conseil d'Administration de la SPL a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Il a également approuvé l'activité de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa première année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le même jour, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 (activité de 6 mois) et les opérations traduites dans ces comptes.

L'examen du rapport de gestion s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires de 11 au 31 décembre 2019, un chiffre d'affaires de 659 695,17 € et un résultat net de 5 680,79 € affecté pour 284,04 € à la réserve légale, les 5 396,71 € restants étant affectés au poste « autres réserves ».

Vu la délibération n°63-2019, du 28 mars 2019, approuvant la création de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

Vu la délibération n°101-2020, du 3 septembre 2020, désignant les représentants de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans divers organismes extérieurs ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport de gestion 2019 de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.

#### **04- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE PROJET « A MONTMELIAN, ON SEME POUR LA VIE »**

Rapporteur : Jean-François DUC

La Ville de Montmélian par l'intermédiaire de son CCAS gère une cuisine centrale qui prépare environ 700 repas par jour soit près de 120 000 repas par an pour un large public :

- 53 000 repas pour les établissements scolaires de Montmélian, St Pierre de Soucy et La Chavanne/Planaise
- 9 000 repas pour les centres de loisirs de la Communauté de communes (Montmélian et Porte de Savoie)
- 29 000 repas pour les personnes âgées du CIAS Cœur de Savoie et de l'ADMR
- 28 000 repas pour le restaurant-self Le Lourmarin de Montmélian (ouvert à tous le midi)

Pour proposer une offre locale et bio, la cuisine a démarré progressivement en recherchant des fournisseurs de proximité. Un partenariat s'est développé avec l'association d'insertion « Terre Solidaire » et la commune a rejoint la plateforme coopérative « La Bio d'Ici » qui réunit des producteurs et des transformateurs bio sur les Pays de Savoie. En parallèle, des actions ont été menées pour lutter contre le gaspillage aboutissant à une réduction de près de la moitié des déchets en cuisine et dans les restaurants scolaires. Depuis 2018, avec l'émergence du Projet Alimentaire Territorial des liens ont été tissés avec la Communauté de communes: partage d'expériences dans les Monts du Lyonnais, présentation des actions menées aux élus et habitants de Cœur de Savoie (comité des maires le 9 septembre 2019 et forum alimentation pour la consultation publique du Plan Climat le 7 octobre 2020).

La ville de Montmélian souhaite maintenant franchir une nouvelle étape à travers son projet « A Montmélian, on sème pour la vie » qui prévoit la création d'un jardin municipal confié à l'association Terre Solidaire et un accompagnement des équipes de la cuisine par le collectif « les pieds dans le plat ». Pour le jardin la commune dispose déjà des terrains mais elle doit investir dans des serres agricoles pour la production de légumes et sur un forage pour en permettre l'arrosage. En parallèle, pour permettre de proposer des menus de qualité à l'aide des produits de saison, le personnel sera formé par le collectif « les pieds dans le plat » qui regroupe des experts de l'alimentation, des cuisiniers, des diététiciens et l'ADABIO. L'appropriation de toutes les dimensions du projet par les équipes concernées, de la production agricole jusqu'au service des repas en salle, conditionne sa réussite. Ce travail impliquera différents acteurs dont les services de la Communauté de communes au sein d'un comité de pilotage. La relocalisation des cuisines collectives pour une alimentation saine et durable est l'un des objectifs du futur Projet Alimentaire Territorial Cœur de Savoie lui-même inscrit dans le PCAET.

Le coût du projet est évalué à 57 779,25€ HT avec un démarrage prévu pour début 2021.

Poste de dépense	Montant (HT)	% du montant total
Accompagnement collectif « les pieds dans le plat »	21 970 €	38%
Forage pour arrosage	15 809, 25 €	27%
Serres	20 000 €	35%
<b>TOTAL</b>	<b>57 779,25 €</b>	<b>100%</b>
Recettes	Montant	% du montant total
Département de la Savoie via CTS	25 424 €	44%
Communauté de communes Cœur de Savoie	8 000 €	14%
Autofinancement	24 335,25 €	42%
<b>TOTAL</b>	<b>57 779, 25 €</b>	<b>100%</b>

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est rappelé que l'aide ne finance pas le fonctionnement d'un service public assuré au sein de l'équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels chargés d'y assurer une activité d'animation ».

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement.

Il est proposé sur ce projet de verser deux fonds de concours de 4 000 € chacun : l'un en fonctionnement sur l'action « Accompagnement du collectif Les pieds dans le plat », l'autre en investissement pour la réalisation du forage et la construction des serres.

Il sera nécessaire pour ce faire d'inscrire les crédits au budget primitif 2021 : chapitre 65 en fonction de fonctionnement, chapitre 204 en section d'investissement.

Les fonds de concours seront versés en une fois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** deux fonds de concours à la commune de Montmélian pour son projet d'accompagnement pour une transition vers une alimentation durable et locale « A

Montmélian, on sème pour la vie », de 4 000 € chacun, plafonnés à hauteur de la moitié de la part restant à la charge de la commune ;

- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux Chapitres 65 « Charges de gestion courante » et 204 « subventions d'équipement versées » du Budget principal 2021.

## **5- AVENANTS AUX MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIFS A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »**

### **A/ AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETERIES DE CHAMOIX-SUR-GELON ET SAINT PIERRE D'ALBIGNY**

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a conclu un marché pour l'exploitation des déchèteries de Chamoux-sur-Gelon et Saint Pierre d'Albigny avec la société SIBUET ENVIRONNEMENT le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une période de deux ans, pour un montant de 1 878 009,89 € HT sur l'ensemble de la période, renouvellement inclus (5 ans).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un système de contrôle d'accès est en place sur ces deux déchèteries, avec la mise en place de barrières et la distribution de badges aux usagers. Afin de gérer ces évolutions et ces contraintes liées à cette nouvelle organisation, un gardien supplémentaire est mis à disposition sur les deux déchèteries par le sous-traitant de la partie « haut de quai », la société TRI-VALLÉES, afin de permettre un fonctionnement optimal pendant ce temps d'adaptation.

Le coût d'un gardien supplémentaire s'élève à 24,00 € HT de l'heure.

La fréquence et la durée de ce renfort sera déterminée par la Communauté de communes en fonction du besoin.

Il est nécessaire d'acter ce renfort temporaire par un avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité avec 55 voix pour et une opposition ( Cécile DEBRION ):**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché d'exploitation des déchèteries tel que décrit ci-dessus;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant à intervenir et toutes pièces utiles au dossier ;
- **S'ENGAGE** à répercuter les conséquences de ces dispositions au BP 2021 du budget annexe Déchets.

## **B/ MARCHES DE COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SUR LES SECTEURS DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET CHAMOIX-SUR-GELON : AVENANTS DE TRANSFERT**

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a conclu deux marchés avec la société SIBUET ENVIRONNEMENT :

- Collecte des points d'apports volontaires des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon (entré en vigueur le 01/01/2020)
- Collecte des ordures ménagères des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon (entré en vigueur le 01/01/2019).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les activités de collecte d'apports volontaires et porte-à-porte ont été reprises par la société MINERIS.

Il convient donc d'acter par avenant le transfert de ces contrats à la société MINERIS à compter de cette date.

Ce transfert n'a aucune incidence financière et technique sur les conditions des marchés en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité avec 55 voix pour et une opposition (Cécile DEBRION ):**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de collecte des points d'apports volontaires des secteurs de St Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon tel que décrit ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de collecte des ordures ménagères des secteurs de St Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants à intervenir et toutes pièces utiles au dossier.

## **06-2021 : MARCHE D'ASSURANCES - LOT N°4 « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » : AVENANT DE TRANSFERT**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a conclu un marché d'assurances, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et a notamment attribué le lot n°4 « Flotte automobile et risques annexes » à la société PILLIOT ASSURANCES (courtier), groupée avec LA PARISIENNE ASSURANCES (porteur du risque).

Par un courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, PILLIOT a indiqué vouloir transférer le contrat d'assurance à sa prochaine échéance, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, à son nouveau co-traitant, la Compagnie GREAT LAKES Insurances SE dépendant du groupe MUNICH RE, l'un des principaux réassureurs mondiaux.

Ce transfert n'a aucune incidence financière et les mêmes conditions que le contrat initial continueront à s'appliquer. PILLIOT reste le titulaire du marché en tant que mandataire du groupement et reste l'interlocuteur de la Communauté de communes en tant que courtier d'assurance.

Il convient d'acter par avenant le changement de co-traitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché d'assurances – lot n°4 Flotte automobile et risques annexes tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant à intervenir et toutes pièces utiles au dossier.

**07-2021 : APPROBATION DU BILAN DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par délibération du conseil communautaire du 13 février 2020, la Communauté de communes Cœur de Savoie a décidé de créer la ZAC 2 Plan Cumin, d'arrêter son périmètre, d'approuver le dossier de création de ZAC et de définir les modalités de mise à disposition au public de ce dossier. Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, cette délibération a été affichée pendant un mois du 16 novembre au 16 décembre 2020 en mairie de Porte-de-Savoie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.

Conformément au Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.123-19 ; et au Code l'urbanisme et notamment son article R.311-2, le dossier de création de la ZAC, comprenant notamment l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, a été soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale. Cette dernière a délivré un avis le 26 août 2020, disponible sur son site internet. Une réponse a été adressée à l'Autorité environnementale le 23 Octobre 2020 accompagné d'un mémoire en réponse l'assurant de la prise en compte de ses remarques dans la mise à jour de l'étude d'impact dans le cadre de la prochaine demande d'Autorisation environnementale.

Considérant que les mesures de mise à disposition suivantes ont été effectuées comme exposé dans l'avis de mise à disposition au public et dans le bilan de la mise à disposition ci-annexé, à savoir :

- La mise à disposition du public du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat du 30 novembre au 30 décembre 2020 en mairie de Porte-de-Savoie et au siège de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux jours et horaires d'ouverture au public ainsi que sur leurs sites internet respectifs ;
- La mise à disposition d'une adresse électronique servant à recueillir par écrit les observations et avis du public du 30 novembre au 30 décembre 2020 ;

Considérant que les mesures de publicité prévues par la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2020 ont été effectuées comme suit :

- Le public a été informé de cette mise à disposition à partir du 16 novembre par l'affichage d'un avis sur les tableaux d'affichage de la Mairie de Porte-de-Savoie et la Communauté de communes Cœur de Savoie, par la publication de cet avis dans un journal diffusé dans le Département (édition du 13 novembre 2020) et sur les sites internet de la commune Porte-de-Savoie et de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Considérant que les modalités de mise à disposition ont permis au public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet d'accéder aux informations relatives à l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat concernant le projet de création de la ZAC 2 Plan Cumin ;

Vu les remarques du public exposées dans le bilan de la mise à disposition ci-annexé ;

Vu les dispositions de l'article R.122-11 du Code de l'environnement, une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics selon les modalités suivantes : publication sur le site internet de la commune de Porte-de-Savoie et de la Communauté de communes Cœur de Savoie et mise à disposition du bilan approuvé en mairie de Porte-de-Savoie et au siège de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux jours et horaires d'ouverture au public ;

A l'issue de la concertation, considérant les différents avis et remarques, il est proposé :

- de confirmer le périmètre de ZAC tel que voté dans la délibération du conseil communautaire du 13 février 2020, qui inclut la frange végétalisée située à l'Est / Sud-Est en limite des terrains agricoles matérialisée dans le document soumis à la concertation du public ;
- mettre en cohérence les surfaces à acquérir avec le périmètre de ZAC
- de poursuivre les études sur les aménagements routiers, modes doux partagés en lien avec la commune Porte-de-Savoie, le Département de la Savoie et la société AREA concessionnaire de l'autoroute A43 afin de répondre aux enjeux de sécurités et déplacements identifiés mais aussi d'engager la réflexion sur les futures règles d'urbanisme à inscrire dans le dossier de mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune Porte-de-Savoie ;
- de compléter l'étude d'impact en vue de la demande d'autorisation environnementale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le bilan de la mise à disposition relative au dossier de création de ZAC tel que décrit plus haut,
- **RETIENT** les modalités de portée à connaissance du bilan de mise à disposition du public suivantes : publication d'une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les motifs de la décision sur les sites internet de la commune Porte-de-Savoie et de la Communauté de communes Cœur de Savoie et mise à disposition sous forme papier en mairie de Porte-de-Savoie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux jours et horaires d'ouverture au public,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités pour mener à bien cette opération d'aménagement.

## **08- INTEGRATION DES RESULTATS ISSUS DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BREDA (SABRE)**

Rapporteur : Marc GIRARD

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement du Bréda (SABRE), créé le 28 février 1995, était un syndicat chargé de l'assainissement collectif de 18 communes appartenant à deux EPCI à fiscalité propre : la Communauté de communes le Grésivaudan (pour les communes d'Alleverd, Barraux, La Chapelle du Bard, La Buisnière, Le Moutaret, Pontcharra, Saint Maximim) et la Communauté de communes Cœur de Savoie (pour les communes d'Arvillard, Détrier, Étable, La Chapelle Blanche, La-Croix-de-la-Rochette, La Rochette, Laissaud, Les Mollettes, Presle, Villaroux, Rotherens).

La prise de compétence assainissement par les deux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a entraîné la fin de compétence du SABRE par arrêté conjoint des Préfets de l'Isère et de la Savoie N° 38-2017-12-26-011 du 26 décembre 2017 et, de ce fait, le retrait automatique des communes membres du SABRE à cette date, dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 du CGCT.

Les conditions de répartition de l'actif et du passif ont été établies dans un rapport du 19 décembre 2018 établi par le liquidateur du SABRE, et par un arrêté inter-préfectoral N° 38-2018-12-26-002 du 26/12/2018 portant dissolution du Syndicat d'Assainissement du Bréda conformément aux annexes jointes à la présente délibération.

Les résultats du Syndicat d'assainissement du Bréda ont fait l'objet d'une reprise dans le budget principal des communes. Ces résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent, en droit, être transférés en tout ou partie à la Communauté de communes. Il appartient à chaque commune de décider, par délibération, du sort des résultats. Il appartient ensuite à la Communauté de communes de délibérer pour accepter ces transferts.

Ces opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats sont des opérations réelles, c'est-à-dire ayant un impact sur la trésorerie de la Communauté de communes, et font partie intégrante de l'activité du service en concourant au financement des programmes d'investissements.

La répartition des excédents entre les communes, telle qu'elle figure dans l'arrêté inter-préfectoral, est la suivante :

Communes	Compte 002 – Résultat de fonctionnement	Compte 001 – Résultat d'investissement
Arvillard	+ 1 075,57 €	+ 6 839,84 €
La Chapelle Blanche	+ 1 126,39 €	+ 7 163,00€
La Croix de la Rochette	+ 370,34 €	+ 2 355,09€
Détrier	+ 709,16 €	+ 4 509,72 €
Laissaud	+ 881,12€	+ 5 605,19€
Les Mollettes	+ 800,42 €	+ 5 090,09 €
Presle	+ 326,96 €	+ 2 079,19 €
Rotherens	+ 392,08 €	+ 2 493,31 €
Valgelon-La Rochette	+ 6 108,38 €	+ 38 844,79 €
Villaroux	+ 165,52 €	+ 1 052,56 €
<b>Total CCCDS</b>	<b>+ 11 955,94 €</b>	<b>+ 76 032,78 €</b>

À ce jour, les communes de Valgelon-La Rochette, La Chapelle Blanche, Arvillard, Laissaud Presle et Rotherens, Détrier et Les Mollettes ont délibéré, en reversant les excédents conformément au tableau ci-dessus.

La Croix de la Rochette a délibéré pour ne pas transférer ces excédents.

Ces délibérations ont fait l'objet d'une délibération concordante de la Communauté de communes le 12 décembre 2019 (DEL\_20191212\_192) et le 3 décembre 2020 (DEL\_20201203\_147).

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire d'acter le transfert des résultats de clôture issus de la dissolution du Syndicat d'assainissement du Bréda pour la commune de Villaroux qui a délibéré le 11 décembre 2020.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°38-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 portant dissolution du syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bréda ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villaroux en date du 11 décembre 2020 ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes assainissement, qu'ils s'agissent d'excédents ou déficits, peuvent être transférés en tout ou partie ;

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de communes Cœur de Savoie et des communes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert des résultats issus de la dissolution du SABRE pour la commune de Villaroux, sur le budget annexe assainissement, conformément au tableau suivant :

Commune	Compte 778 – Résultat de fonctionnement	Compte 1068 – Résultat d'investissement
Villaroux	+ 165,52 €	+ 1 052,56 €

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **09- SUBVENTION AUX COLLEGES SITUES SUR CŒUR DE SAVOIE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Rapporteur : Arlette BRET

Il est proposé de reconduire, pour l'année scolaire 2020-2021, une subvention à hauteur de 10 € par élève scolarisé dans les trois collèges de Cœur de Savoie pour l'année scolaire. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la rentrée de septembre de l'année concernée, soit septembre 2020. Cette subvention globale permettra de financer en partie les projets culturels ou sportifs des collèges.

La proposition est la suivante :

Demandeurs/Secteurs	Nombre d'élèves rentrée 2020	Propositions 2020	Modalités de versement
Collège La Rochette	508	5 080 €	Versement en une fois
Collège Montmélian	803	8 030 €	Versement en une fois
Collège St Pierre d'Albigny	491	4 910€	Versement en une fois

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de la subvention aux collèges telles que présentées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

## 10- REGULARISATIONS FONCIERES SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibérations des 5 juillet 2018 et 28 mars 2019, le conseil communautaire s'est exprimé sur la cession à titre gracieux au département de la Savoie et à la commune de Saint Pierre d'Albigny, de m<sup>2</sup> d'emprises foncières du collège les Frontailles et de l'école maternelle.

Il apparaît par ailleurs que la communauté de communes est également propriétaire d'une partie de l'emprise foncière de la RD 911 et de la voirie communale.

Au final, les emprises à céder au département et à la commune au titre des régularisations à opérer concernent les parcelles ZR-24, E-1448, E-1618 comme suit :

<b>CESSIONS PAR LA CCCS AU DÉPARTEMENT (COLLÈGE)</b>					
n° du plan	Parcelle d'origine	Attributaire	Nature	Surface	Nouveau n° parcelle
d	ZR-24	Département	Talus dans enceinte Collège	211	
k	E-1448	Département	Surplus de la parcelle E-1448 Collège	10294	
Total				10505	

<b>CESSIONS PAR LA CCCS AU DÉPARTEMENT ( pour RD 911 )</b>					
n° du plan	Parcelle d'origine	Attributaire	Nature	Surface	Nouveau n° parcelle
g	E-1448	Département	Délaissé pour RD 911	68	

<b>CESSIONS PAR LA CCCS À LA COMMUNE (ÉCOLE)</b>					
n° du plan	Parcelle d'origine	Attributaire	Nature	Surface	Nouveau n° parcelle
a	E-1618	Commune	Talus dans enceinte école maternelle	108	
c	ZR-24	Commune	Talus dans enceinte école maternelle	171	
j	E-1448	Commune	Agrandissement école maternelle	162	
Total				441	

<b>CESSIONS PAR LA CCCS À LA COMMUNE (VOIRIE)</b>					
n° du plan	Parcelle d'origine	Attributaire	Nature	Surface	Nouveau n° parcelle
f	E-1448	Commune	Partie voirie Rue Sous La Barne	303	
h	E-1448	Commune	Partie voirie Rue des Frontailles	132	
i	E-1448	Commune	Délaissé entrée collège pour voirie Rue des Frontailles	1	
Total				436	

Le Conseil Départemental et la commune ont manifesté leur accord écrit à ce projet de division parcellaire, sur la base du plan communiqué ci annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser ces emprises foncières ;  
Considérant que les délibérations du 5 juillet 2018 et du 28 mars 2019 n'ont pas encore été suivies de signature d'actes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ANNULE** les délibérations du 5 juillet 2018 et du 28 mars 2019 ;
- **PROCEDE** aux divisions des parcelles cadastrées E-1448 et ZR-24 sur la commune de Saint Pierre d'Albigny en vue de leur cession pour partie au Département de la Savoie et pour partie à la commune de Saint Pierre d'Albigny selon le tableau ci-dessus ;
- **DECIDE** du transfert à titre gratuit au Département des parcelles constituant l'emprise foncière du collège Les Frontailles et de la RD 911 à Saint Pierre d'Albigny actuellement cadastrée E 1448 pour partie et ZR 24 pour partie selon le tableau ci-dessus ;
- **DECIDE** de la cession à titre gratuit à la commune de Saint Pierre d'Albigny d'une partie de la parcelle E-1448 constituant l'emprise foncière de l'école maternelle Les Frontailles et de la voirie communale actuellement cadastrée E 1448 pour partie, ZR 24 pour partie et E-1618 selon le tableau ci-dessus ;
- **MET** les frais de la division parcellaire à la charge des collectivités demanderesse ;
- **MET** les frais d'acte à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes de cessions et de transfert de propriété et tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Le secrétaire de séance**



**Sébastien MARTINET**



**La Présidente**



**Béatrice SANTAIS**